



## COUR D'APPEL DU QUÉBEC

Date : 23 septembre 2016

### **DIRECTIVE G-5** **Envoi au greffe par moyen technologique de certaines demandes faites de consentement (art. 378 C.p.c.)**

Soyez avisés que les demandes énumérées ci-dessous pourront être transmises au greffe par télécopieur ou courrier électronique s'il y a consentement des autres parties:

- Demande pour substitution d'avocat;
- Demande pour joindre ou disjoindre des appels;
- Demande de prolongation de délais;
- Demande pour autoriser le dépôt d'un énoncé supplémentaire.

Ces demandes, présentées par écrit et notifiées aux autres parties (art. 378, 3 al. C.p.c.), doivent, entre autres, faire mention du consentement des parties et/ou être accompagnées d'une preuve de ce(s) consentement(s). Enfin, les demandes doivent être envoyées au greffe selon le district où le dossier a été ouvert:

- Greffe de Québec
  - Télécopieur: 418-646-6961 ou [courdappelqc@judex.qc.ca](mailto:courdappelqc@judex.qc.ca)
- Greffe de Montréal
  - Télécopieur: 514-864-7270 ou [courdappelmtl@judex.qc.ca](mailto:courdappelmtl@judex.qc.ca)

Dans tous les cas, le juge ou le greffier pourra convoquer les parties à une audience s'il l'estime nécessaire. De plus, le greffier pourra déférer la demande à un juge ou le juge la déférer à une formation de la Cour d'appel, s'ils estiment que l'intérêt de la justice l'exige (art. 378, 3 al. C.p.c.).

**Me PATRICIA NAULT**  
**Greffière des appels (Division de Québec)**

**Me BERTRAND GERVAIS**  
**Greffier des appels (Division de Montréal)**